Informations de base

1994/2170(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Accord de partenariat et de coopération CE/Kazakstan **Subject** 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale **Zone géographique** Kazakhstan	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	RELA Relations économiques extérieures	CHESA Raymond (RDE)	04/11/1994

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/11/1994	Vote en commission		Résumé
29/11/1994	Dépôt du rapport de la commission	A4-0099/1994	
30/11/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/03/1997	Débat en plénière		
13/03/1997	Fin de la procédure au Parlement		
14/04/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2170(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 117
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/06147

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0099/1994 JO C 043 20.02.1995, p. 0004	29/11/1994	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0130/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0124-0196	13/03/1997	Résumé

Accord de partenariat et de coopération CE/Kazakstan

1994/2170(INI) - 13/03/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Raymond CHESA (UPE, F) sur les aspects économiques et commerciaux de l'accord de partenariat conclu entre l'Union et le Kazakhstan, le Parlement européen se félicite des objectifs de cet accord, qui dépasse la coopération économique et commerciale et s'attache à l'instauration d'un dialogue politique, à la consolidation de la démocratie et au respect des droits de l'homme. Approuvant l'ensemble des dispositions de l'accord, le Parlement se félicite en particulier de la mise en oeuvre d'une coopération multiforme entre l'Union et le Kazakhstan et notamment de tout ce qui a trait : - au développement du tourisme et des relations culturelles; - à la protection de l'environnement; - au développement régional; - au développement des prestations transfrontalières de services entre l'Union et le Kazakhstan et au développement dans ce pays d'un secteur de services obéissant aux lois du marché; - à une coopération renforcée en ce qui concerne la formation d'étudiants et de cadres; - à la coopération en matière de transactions de capitaux concernant les investissements directs réalisés dans ce pays (et le rapatriement des produits de ces investissements); - à la coopération spatiale. Considérant que l'accord de partenariat actuel n'est que le point de départ d'une coopération plus fructueuse à l'avenir, le Parlement demande qu'au terme de dix années celui-ci devra être revu et amendé en tenant compte du fonctionnement de l'OMC et du développement des relations régionales au sein de la CEI et de l'Asie centrale.